

16/01/2024	Contact : portafaixm@d42.ffbatiment.fr	2024.012
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents



ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS



SALAIRES MINIMA DES OUVRIERS AU 1^{ER} JANVIER 2024

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème des salaires minima hiérarchiques pour 2024 des ouvriers des entreprises de Travaux Publics a abouti à un accord collectif en date du 15 décembre 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les minima annuels **sur la base de 35 heures** hebdomadaires sont les suivants :

SALAIRES MINIMA ANNUELS DES OUVRIERS DES TRAVAUX PUBLICS DE LA REGION RHONE-ALPES APPLICABLES EN 2024			
Niveaux	Positions	Coefficients	Salaire minimum annuel Année 2024 Base 35 heures
I	1	100	23 085 €
I	2	110	23 730 €
II	1	125	24 619 €
II	2	140	26 723 €
III	1	150	28 391 €
III	2	165	30 731 €
IV		180	33 248 €

Pour rappel : Aucune rémunération réelle mensuelle ne peut être inférieure au SMIC déterminé conformément aux dispositions du Code du travail.